

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le quatre octobre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme TESSIER Laurence - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Modification statutaire du SAEP LPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche) - Changement de siège et actualisation des articles.

Le SAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable) du LPO (Lieuvin et Pays d'Ouche) a délibéré le 9 avril 2024, sur l'acquisition du bâtiment administratif de l'ancienne Intercom Bernay Terres de Normandie, sis lieu-dit Beauvais, 7 Route de Saint Aubin à Broglie.

Le site a fait l'objet d'une division de parcelle, le 11/04/2023 par M. LEMBLÉ, géomètre expert à Bernay.

Cette division donne droit à la création des parcelles nouvellement nommées ZE 46 d'une surface de 1 314 m² et ZE 48 d'une surface de 910 m² comprenant le bâtiment administratif.

L'acquisition du bâtiment a été signé le 4 juillet 2024 pour y implanter le futur siège du SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche au 1^{er} janvier 2025.

La modification du siège qui est inscrit à l'Article 3 des statuts du syndicat doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, il est nécessaire d'actualiser l'Article 2, d'une part pour introduire la commune de Mesnil-en-Ouche et d'autre part pour remplacer les communes de La Folletière Abenon et de la Vespière-Friardel qui ne disposent plus de la compétence "eau" par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser que la commune de Saint-Mards-de-Fresnes n'est desservie que partiellement.

L'Article 5 doit également être modifié pour prendre en compte la substitution des 2 communes du Calvados par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

En outre, les communes membres et la communauté d'agglomération, membres du Syndicat, doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue lors de la création du SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat, leur décision sera réputée favorable

À l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L5211-20,
Vu les statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche, en date du 27/05/2013,

Vu la délibération n° D2024-013 du 12 juillet 2024, portant modification statutaire du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche,

Considérant que la modification statutaire du syndicat doit être validée par les communes et communauté membres respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,

OU

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population,

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune ou communauté, il existe une décision implicite favorable,

DE SE PRONONCER sur la modification statutaire du SAEP du LPO telle que présentée ci-après :

« ARTICLE 2 : Composition du syndicat »

Le syndicat est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

❖ **Sur la totalité de leur territoire :**

Les communes suivantes :

- *Broglie, Bois-Anzeray, Capelle-les-Grands, la Chapelle-Gauthier, la Goulafrière, la Haye-Saint-Sylvestre, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, la Trinité-de-Réville, Verneusses*

❖ **Et pour une partie du territoire :**

- *Le Chamblac : toute la commune sauf le hameau de la Conardière*
- *Saint-Germain-la-Campagne : toute la commune sauf le lieu-dit Launay*
- *Chambord : Le Bourg, Lieu-dit la Riboudière, la Hugoire, le Coudray, la Perlière*
- *St Mards de Fresne : Le Bourg, Lieu-dit La Thiboutière, La Rossinière, La Porterie, Le Mont Galant, Le Castel, Le Chesney, la Pommeraie*
- **Mesnil-en-Ouche :**
 - ***Pour la totalité du territoire des communes déléguées de La Barre-en-Ouche, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Landepereuse, la Roussière, Saint-Pierre-du-Mesnil***
 - ***Et pour une partie du territoire de la commune déléguée de Thevray : hameaux de la Parinière, le Verger, la Gueffière, route de Broglie, rue de la Ferrière, la Bonnelière, route de Beaumesnil, Chemin de Chambray, Chemin des Beautiers, Route du Futel***
- **La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** en représentation substitution des communes suivantes :
 - ***La Folletiere Abenon pour son territoire suivant : Canne Haros, la Broudière, la Prévote, Laval, le Bois de Riaume, le Bourg, le Chatel, le Chenerault, le Coudray, le Moulin d'Abenon, le Perrey, les Manis, les Mitteleys, les Monts Roger***
 - ***La Vespière-Friardel pour son territoire suivant : La Camptière, la Sevrais, le Beau pré, le Beau Robert, le Bosc le Vicomte, le Bosc Robert, le Bourg, le Tardinet, les Monts, Camp d'Auge, Canteloup, Bruyère de la Broquemare, Merville, le Prieuré***

**« ARTICLE 3 : Sièges »**

Le siège du Syndicat est fixé à Broglie (27270), 7 Route de Saint Aubin, Lieu-dit « Beauvais » à compter du 1^{er} janvier 2025.

« ARTICLE 5 : Comité syndical »

"Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devient membre du syndicat en représentation substitution de ses communes membres, sa représentation au sein du comité syndical est faite en application des dispositions de l'Article L.5711-3 du CGCT. Celui-ci est donc représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Ces délégués sont élus par le conseil communautaire."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER la modification statutaire du SAEP du LPO** telle que présentée ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INFORMER** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 08 OCT. 2024

et Publication ou Notification
du

le Maire

